

Date d'envoi de la convocation : 3 Octobre 2014
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 19
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

14 Octobre 2014

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Sandrine ARRAULT à M. Michel PICARD,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Jean-Luc BECQUET.

Absents-excusés :

Néant

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/14/36

AVIS SUR L'ELABORATION DU PLU DE MAVILLY-MANDELOT

M. Jean-Pierre REBOURGEON, rapporteur, rappelle que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MAVILLY MANDELOT a été prescrite par délibération du Conseil Municipal de la Commune du 8 avril 2011.

Il précise que la Commune souhaite, à travers ce document, encadrer son développement démographique, maîtriser l'urbanisation de la commune, en renforçant le bourg centre et en redéfinissant l'aménagement des hameaux tout en définissant les règles architecturales applicables.

Elle souhaite également permettre le développement de l'activité agricole en cohérence avec le développement urbain, préserver les paysages et espaces naturels de qualité dans une optique de gestion durable de son territoire.

En application des dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, ce projet a été transmis pour avis à la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, par courrier reçu le 15 juillet 2014, complété d'un envoi le 23 juillet 2014.

Cet avis doit être formulé dans la limite des domaines de compétences de la Communauté d'Agglomération dans un délai de trois mois après la transmission du dossier.

Les observations suivantes peuvent être formulées :

- ***Programme Local de l'Habitat***

Le rapporteur indique que, selon le document présenté, la commune ambitionne sur une croissance d'environ 1% de sa population portant celle-ci de 173 habitants en 2014 selon le recensement de l'INSEE à 195 en 2026, soit un gain de 22 habitants. L'évaluation démographique constatée entre 1999 et 2014 est de 0,8 % soit une augmentation de 20 habitants. Il est à noter que le rythme d'évolution démographique est toutefois élevé par rapport au rythme de 0,30 % par an retenu par le PLH.

A l'horizon 2026, la commune pourrait accueillir 31 logements :

- 2 logements en construction neuve ;
- 18 logements dans le cadre de la mobilisation de dents creuses sur MAVILLY ;
- 6 logements dans le cadre de la mobilisation de dents creuses sur MANDELLOT ;
- 5 logements au titre du renouvellement urbain (2 logements en cours de restauration et 3 logements vacants).

Toutefois certaines constructions sont, à ce jour, « gelés » en raison de périmètre de protections des installations agricoles. Le calcul total du nombre de logements a cependant été réalisé en incluant ce potentiel.

La commune prévoit par ailleurs de diversifier l'offre de logement en réalisant des logements de petites tailles et des logements à destination des familles dans le cadre d'une urbanisation phasée sur les zones 1AUa et 1AUc.

Ainsi la zone 1AUa devra comprendre au minimum 2 logements locatifs de type 3, accessibles aux personnes à mobilité réduite et un minimum de 2 logements de type 4 ou plus. La zone 1AUc, devra, quant à elle comprendre un minimum de 3 logements locatifs de type 3, accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Il précise que le nombre de logements à produire, de l'ordre de 2 à 3 logements par an, la prise en compte du renouvellement urbain et la volonté de diversifier l'offre de logement sur la commune sont en cohérence avec les objectifs du PLH pour le secteur de la Côte.

- ***Services de l'eau et de l'assainissement :***

Le rapporteur indique que la compétence « eau potable » étant déléguée au Syndicat d'Arnay-le-Duc, celui-ci se prononcera sur les conditions de raccordement des zones nécessitant d'éventuelles extensions de réseaux.

Actuellement, il n'existe pas de réseaux d'assainissement collectif sur la commune. Un zonage d'assainissement est en cours de réalisation par les services de la Communauté d'Agglomération, il permettra, à terme de définir, les zones d'assainissement collectif et non collectif.

- ***Développement économique :***

La commune ne prévoit pas de développement de zone d'activités artisanales, cependant les zones agricoles A permettent l'installation d'agriculteurs.

- ***Transports urbains :***

Actuellement, la commune n'est pas desservie par des lignes de transports collectifs régulières. Les habitants sont toutefois autorisés à emprunter, dans la limite des places disponibles, les transports scolaires. Par ailleurs, un service de transport à la demande permet de rejoindre BEAUNE les mercredis après-midi.

- ***Politique touristique :***

La commune est actuellement traversée par des chemins de randonnées qui font l'objet de panneaux indicatifs. Le projet de PLU ne prévoit pas de développer d'équipement touristique. Cependant, le repérage et la préservation d'arbres remarquables, de bâtiments présentant un intérêt patrimonial et/ou architectural et la prise en compte de la composante naturelle du territoire contribue à la mise en valeur du cadre de vie et de son attractivité.


Le rapporteur souligne, en conclusion, que le projet de PLU ne soulève pas de remarques particulières et note qu'un travail de recensement du patrimoine arboré et architectural a été effectué. De plus des fiches pédagogiques notamment relatives à l'architecture sont annexées au PLU et pourront faciliter l'appropriation et la bonne compréhension du document.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de MAVILLY
MANDELLOT**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	BU_14_36
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1.2 - PLU
Objet de l'acte	Avis sur l'élaboration du PLU de MAVILLY MANDELOT
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20141009-BU_14_36-DE
Date de transmission de l'acte	14/10/2014
Date de réception de l'accuse de réception	14/10/2014